

<b>SEPTEMBRE</b> (renseigner avant le 7/07)		repas
6/9		
13/9		
20/9		
27/9		
Signature du responsable légal		

<b>OCTOBRE</b> (renseigner avant le 27/9)		repas
4/10		
11/10		
18/10		
Signature du responsable légal		

<b>Vacances d'automne</b> (renseigner avant le 16/10)			
23/10		30/10	
24/10		31/10	
25/10		1/11	Férié
26/10		2/11	
27/10		3/11	
Signature du responsable légal			

<b>NOVEMBRE</b> (renseigner avant le 31/10)		repas
8/11		
15/11		
22/11		
29/11		
Signature du responsable légal		

<b>DECEMBRE</b> (renseigner avant le 29/11)		repas
6/12		
13/12		
20/12		
Signature du responsable légal		

<b>JANVIER</b> (renseigner avant le 20/12)		repas
10/01		
17/01		
24/01		
31/01		
Signature du responsable légal		

<b>FEVRIER</b> (renseigner avant le 31/01)		repas
7/02		
14/02		
21/02		
Signature du responsable légal		

<b>Vacances d'hiver</b> (renseigner avant le 21/02)			
26/02		5/03	
27/02		6/03	
28/02		7/03	
1/03		8/03	
2/03		9/03	
Signature du responsable légal			

<b>MARS</b> (renseigner avant le 7/03)		repas
14/03		
21/03		
28/03		
Signature du responsable légal		

<b>AVRIL</b> (renseigner avant le 28/03)		repas
4/04		
11/04		
18/04		
25/04		
Signature du responsable légal		

<b>Vacances de printemps</b> (renseigner avant le 18/04)					
		30/04		7/05	
		1/05	Férié	8/05	Férié
		2/05		9/05	
26/04		3/05		10/05	Férié
27/04		4/05		11/05	
Signature du responsable légal					

<b>MAI</b> (renseigner avant le 2/05)		repas
16/05		
23/05		
30/05		
Signature du responsable légal		

<b>JUIN</b> (renseigner avant le 30/05)		repas
6/06		
13/06		
20/06		
27/06		
4/07		
Signature du responsable légal		

# REGLES DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS FOL36 2017/2018

## 1- CONDITIONS D'ADMISSION :

- Etre âgé de 3 ans (scolarisé) à 12 ans.
- l'inscription se fait de façon mensuelle, avec une date limite pour l'inscription du mois suivant. Dès lors que l'inscription est acceptée, l'Accueil de Loisirs s'engage à accueillir l'enfant.
- Le fait d'accueillir un enfant rend l'Accueil de Loisirs responsable d'une obligation de surveillance, de soins, de prudence et de diligence qui s'analyse en une obligation de moyens. **Il ne peut être exigé de l'Accueil de Loisirs une surveillance plus étroite que celle dont font preuve les parents.**

Aussi, l'accueil de loisirs mettra en œuvre tous les moyens qu'il pourra mobiliser pour accueillir l'enfant, quelles que soient les contraintes, notamment médicales, que cet accueil suscite. Pour autant, si des conditions d'accueil suffisantes ne peuvent être mises en place, une alternative de prise en charge de l'enfant devra être trouvée avec la famille.

## 2- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

### MERCREDI

- accueil dans les locaux des écoles Prévert et petite fadette pour les enfants préalablement inscrits, à 12h30 ;
- accueil des enfants de l'école Rabelais dès l'arrivée du bus scolaire auprès du restaurant scolaire, vers 12h30.
- accueil possible des enfants préalablement inscrits à 13h30 (après le repas)
- activités de 13h45 à 17h.
- ouverture de l'accueil jusqu'à 18h30. **La direction du centre doit être prévenue pour tout retard.**
- **Les mercredis : l'annulation est possible jusqu'au lundi précédent. Au-delà de cette limite, l'inscription sera facturée en totalité à la famille.**

## VACANCES SCOLAIRES

- Un accueil est organisé de 7H30 à 8H50 le matin et le soir de 17H à 18H30.
- Activités de 9H à 17H.
- Pour chaque semaine de vacances, l'enfant de + de 6 ans sera inscrit au minimum 3 jours, dont 2 consécutifs. Cette obligation est ramenée à 2 jours consécutifs seulement pour les enfants de - de 6 ans.
- **Les petites vacances et vacances d'été : l'annulation est possible jusqu'à 7 jours précédant l'inscription. Au-delà de cette limite, l'inscription sera facturée en totalité à la famille.**

## 3- RESPONSABILITE :

L'obligation de l'accueil de loisirs débute au moment où l'enfant est remis à un animateur, à l'école, à la descente du bus ou dans l'enceinte de l'Accueil. Elle cesse dès que l'enfant est remis à la famille.

## 4- TARIFICATION :

- Toute inscription induit une participation financière des familles. Le coût demandé aux familles est établi selon le quotient familial de celles-ci et selon un barème suggéré par la CAF de l'Indre.
- la participation financière des familles est due à l'inscription ou devra être réglée dès la réception de la facture. **En cas d'absence de l'enfant, et si les parents ont prévenu après le délai réglementaire, l'inscription est facturée à la famille : en effet, le coût nécessaire à l'encadrement a été prévu en fonction des inscriptions. Un remboursement sera effectué uniquement dans le cas d'absence pour maladie, justifiée par un médecin.**

### TARIFS VACANCES 2018

#### REPAS INCLUS

QF	Jour	Semaine
0 à 565 €	5,65	29
566 à 765 €	7,90	39,50
766 à 965 €	11,70	58,50
966 € et plus	13,50	67,50

### TARIFS MERCREDIS 2018

QF	Avec repas	Sans repas
0 à 565 €	3,90	2,10
566 à 765 €	5,50	2,60
766 à 965 €	7,00	3,50
966 € et plus	9,00	4,50

## REDUCTION DE 10% A PARTIR DU 2EME ENFANT

Je soussigné(e) .....(père, mère, tuteur), responsable de l'enfant..... scolarisé à l'école ..... en classe de ..... Numéro allocataire familial : .....

- Accepte les dispositions des règles de fonctionnement,
- Donne mon accord pour que le Directeur du Centre prenne toutes les dispositions urgentes (médicales et chirurgicales) que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.
- Autorise que mon enfant soit pris en photo/vidéo dans le cadre des activités à l'Accueil de loisirs et que celles-ci puissent être exposées dans le cadre la valorisation des enfants et du projet de l'accueil de loisirs.
- Autorise que mon enfant soit transporté, durant le temps des activités, dans des véhicules conduits par les animateurs ou responsables d'accueil.
- Autorise que mon enfant rentre seul à mon domicile OUI  NON

Fait à : .....le .....

## SIGNATURE OBLIGATOIRE DU RESPONSABLE LEGAL

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »